

**COMITE TECHNIQUE DE RESEAU DE LA DGAC**  
**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 8 JUILLET A 9 H 30**

**Point n°1 : Procès-verbal du CT-R du 26 mars 2019 (pour avis)**

**Point n°2 : Prime de redéploiement des compétences (PRC) - BRIA de Marseille (pour avis)**

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés

**Point n°3 : Astreinte - Service Technique de Bastia (pour avis)**

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 novembre 2003 fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile

**Point n°4 : Nombre de présentations aux concours externe et interne IEEAC (pour avis)**

- Projet de décret modifiant le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

**Point n°5 : Modification du statut des conseillers d'administration (pour avis)**

- Projet de décret modifiant le décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile

**Point n°5 Bis : Modification de l'arrêté critères relatif à la prime d'intéressement à la performance collective PIPC (pour avis)**

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 2018 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective des services de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole nationale de l'aviation civile et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile

**Point n°5 Ter : Certification des résultats obtenus au titre de l'année 2018 pour (PIPC) (pour information)**

- Projet de décret modifiant le décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile

**Point n°6 : Textes en cours de publication (pour information)**

- Arrêté relatif aux conditions d'accès, à l'organisation de la formation et aux modalités de délivrance du diplôme en ingénierie des systèmes électroniques de la sécurité aérienne par l'ENAC (diplôme ISESA)
- Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 13-1 du décret n°91656 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des IESSA (GRAF IESSA)
- Décret modifiant le décret n°90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (Recrutement externe ICNA par filières)

**Point n°7 : Désignation du référent alerte de la DGAC (pour avis)**

- Projet d'arrêté portant désignation du référent alerte de la DGAC et description de la procédure de recueil des signalements dans un cadre professionnel

**Point n°8 : Règlement intérieur et rapport d'activité du référent déontologue de la DGAC (pour information)**

- Règlement intérieur du référent déontologue de la DGAC, pris en application de l'arrêté du 14 février 2018 relatif au référent déontologue de la DGAC
- Rapport d'activité 2018 du référent déontologue de la DGAC

**Questions diverses**

• **USAC-CGT :**

1- Délocalisation de deux bureaux de la DTA à Athis-Mons :

Début mai, les agents de SDT1 et SDT3 apprenaient de leur hiérarchie qu'en réponse à la demande gouvernementale de rapprochement de l'administration et des usagers, et selon les modalités d'une circulaire non encore parue ni même signée puisqu'elle est datée du 5 juin 2019, leurs services seraient, avant la fin de l'année, délocalisés à Athis-Mons.

Cette célérité de la DGAC à répondre à la demande avant même qu'elle soit explicitée ne laisse pas d'inquiéter compte tenu des projets affichés par le gouvernement pour la Fonction Publique et nous interpellent sur le futur de notre DGAC unie dans la Fonction Publique d'État et disposant des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Sur ce transfert des 2 bureaux de la DTA, un grand nombre de sujets nous inquiètent, tant sur la cohérence de la délocalisation, qui devient aujourd'hui un transfert de compétences et de moyens humains à la DSAC Nord, que du devenir des agents concernés.

Pour ceux-ci, il nous a été annoncé un GT interne à l'administration, sans association des représentants du personnels autre que la promesse de les informer formulée par la responsable de ce GT. Même si les bonnes intentions de celle-ci ne sont nullement en cause, nous ne pouvons nous contenter de cette réponse.

Au delà de la situation de SDT1 et SDT 3 se pose la question de leur accueil en DSAC Nord et de la réorga- nisation de celle-ci, qui ne manquera pas d'intervenir.

Se pose aussi la question de la réorganisation de la DTA, qui perd des compétences, et celle des agents de SDT (SDT1, secrétariat, chargés de mission, sous-directeur et adjoint) restant à Farman et de la Mission Droit des Passagers puisqu'une fusion semble envisagée entre ce service et ce qui restera de la sous-direction SDT démembrée.

## 2- Incapacité Temporaire Médicale :

Selon la NIT DSNA n°160216, lorsqu'un agent se déclare lui-même en ITM, il est aussi de son ressort de déclarer le recouvrement de son aptitude à son service.

Or, des agents sont maintenus en ITM par des services sans que ces derniers ne les déclarent en incapacité médicale.

La NIT ITM ne prévoit pas cette démarche. Pouvez-vous nous exposer la procédure qui a été employée ?

## 3- Mue organisationnelle :

La presse s'est fait état, la semaine dernière, d'une commande passée par la DGAC, pour un montant de 6 700 000 euros, au cabinet de conseil en transformation des entreprises Wavestone Advisor, en vue d'une mue organisationnelle.

Nous souhaitons obtenir confirmation de cette information, et dans l'hypothèse où celle-ci s'avérerait exacte, des informations sur les objectifs recherchés, sur la nature de la prestation demandée à ce prestataire, le périmètre et le calendrier de l'étude et communication aux organisations syndicales du cahier des charges.